

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 109 /2002

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VALLEE DE LA SAUER VERS LE S. D. I. S. DU BAS-RHIN**

VU la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer vers le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, en date du 22 janvier 2001,

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée, en date du 15 mai 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant adhésion de la Commune de Woerth à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer n° 19/2002 en date du 11 mars 2002 demandant le transfert de la convention de transfert du centre de secours de Woerth,

VU l'avis du Bureau en date du 23 septembre 2002,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à l'adhésion de Woerth à la Communauté de Communes, d'adapter la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin susvisée,

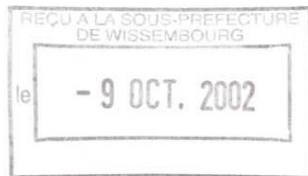
Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n° 2 à ladite convention, prévoyant un transfert vers la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer des dispositions financières de la convention de transfert du service d'incendie et de secours de Woerth, à la date d'adhésion de Woerth à la Communauté de Communes, le 01.01.2002.

...

Les conseillers prennent note que la contribution de la Communauté de Communes due au titre des transferts de secours de Lembach et Woerth, est désormais de 102 989,04 euros (dont 58 947,67 euros relatif à Woerth et 44 041,37 euros relatif à Lembach).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a flourish.